

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : PM/BR/44/2004

RECEPTION PREFERATORALE



Objet : Arrêté permanent modifiant la numérotation des habitations situées sur la voirie nouvelle, dénommée rue Antoine de SAINT-EXUPERY.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-28,

VU

La délibération municipale N°89/2002 du 03 octobre 2002, relative à la dénomination de voiries nouvelles,

VU

La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications,

ATTENDU

Que certains lots ont été divisés permettant ainsi la construction de plusieurs habitations sur le même lot, il convient de modifier la numérotation afin de permettre un adressage correspondant à chacune des habitations,

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire au titre de ses pouvoirs de Police, de procéder à la première numérotation des habitations sises dans les voies nouvellement créés dans le lotissement " les jardins de PERSAN ".

---/---

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La numérotation des habitations appartenant à la première tranche du lotissement " les jardins de PERSAN ", lots 13 à 18, est modifiée comme suit :

N° des lots	Noms des voies	N° de voirie
13	Rue Antoine de st EXUPERY	1et 1A
14	Rue Antoine de st EXUPERY	3 et 3A
15	Rue Antoine de st EXUPERY	5 et 5A
16	Rue Antoine de st EXUPERY	8 et 8A
17	Rue Antoine de st EXUPERY	6 et 6A
18	Rue Antoine de st EXUPERY	4 et 4A

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du centre de secours de PERSAN, Monsieur le Chef de la Police Municipale de PERSAN, Madame la Directrice des Services Généraux de la Ville de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Ville de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 22 avril 2004.

**Arnaud BAZIN
Maire de PERSAN
Vice-Président du Conseil Général du Val d'Oise**